ARRETE N° 019-2026

Autorisant l' organisation d'une manifestation récréative

Le Maire de Poggio-di-Nazza,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2; 3

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et programmation relative à la sécurité (article 23 1ER alinéa)

Vu la demande présentée par l' organisateur Monsieur SANTONI Guillaume Président de l'Association U Ciocciu Pughjesu , à l' effet d' obtenir une autorisation pour l'organisation des jeux d'enfants sur la place de l'église le mardi 11 août 2026

ARTICLE I

Monsieur SANTONI Guillaume Président de l'Association « U Ciocciu Pughjesu » est autorisé à organiser les jeux d'enfants sur la place de l'église le mardi 11 août 2026 à partir de 15h

ARTICLE II

La notification de la présente décision à M SANTONI ainsi que son affichage seront assurés par la secrétaire de mairie.

Poggio-di-Nazza le 01/07/2026

Le Maire

Jean-Noël GUIDICI